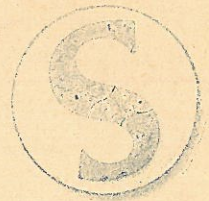


ARCHITECTURE

^ ,
A R R Ê T Ê



Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment son article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943, portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment ses articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministère d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment ses articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 9 Mars 1923 portant classement d'une parcelle de terrain en bordure de l'Odet ; ✓
- VU l'arrêté du 15 Novembre 1945 portant inscription de l'anse de Penfoul ; x
- VU l'avis émis par la section permanente de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Finistère dans sa séance du 10 Novembre 1960 ;

^
A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Finistère, le site côtier de l'Odet, situé sur la commune de BENODET, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION A-

numéros 1 à 3 - 4, 5, 8 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant

... / ...

l'angle N.O. de la parcelle N° 7 à l'angle S.O. de la parcelle N° 11), 9, 10, 16, 144, 145, 157, 158, 158 bis, 158ter, 160 à 164, 166 à 169, 172 à 177, 183 à 187, 267, 269 à 275, 277, 278, 292 à 309, 342 à 346, 350 à 352, 378 à 384, 396 à 403, 409 à 412, 426, 429, 430, 432 à 437, 509 à 512, 636, 673, 699, 720, 721, 737, 749, 774, 777, 827 à 829, 858, 859, 913, 937b, 938, 939, 962 à 964, 967, 968.

SECTION D -

numéros 212 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.O. de la parcelle N° 208 à l'angle S.O. de la parcelle N° 221), 215, 220, 225, 226 à 234a, 249, 251 à 255, 290 à 293 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.E. de la parcelle N° 363 à l'angle S.E. de la parcelle N° 292) 327 à 330, 335 à 337, 339, 342 à 348, 350, 351, 353, 354, 361 à 363, 367, 368, 370 à 372, 444, 632, 649, 650, 652, 653, 660, 661, 668, 669, 673 à 678, 682, 683, 684, 688 à 691, 695 à 697, 716a, 720, 721, 723, 724, 735, 736, 738 à 747, 752, 758, 798 à 806, 813 à 815, 843, 853a, 854, 863, 864, 884 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.E. de la parcelle N° 234a à l'angle Sud de la parcelle N° 714).

Cette décision complète les dispositions des arrêtés susvisés en date des 9 Mars 1923 et 15 Novembre 1945.

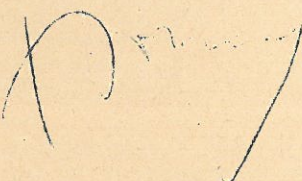
ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Finistère au Maire de la Commune de BENODET et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 18 Juillet 1961
Par délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture

R. PERCHET

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des sites


F. SORLIN

l'angle N.O. de la parcelle N° 7 à l'angle S.O. de la parcelle N° 11), 9, 10, 16, 144, 145, 157, 158, 158 bis, 158ter, 160 à 164, 166 à 169, 172 à 177, 183 à 187, 267, 269 à 275, 277, 278, 292 à 309, 342 à 346, 350 à 352, 378 à 384, 396 à 403, 409 à 412, 426, 429, 430, 432 à 437, 509 à 512, 636, 673, 699, 720, 721, 737, 749, 774, 777, 827 à 829, 858, 859, 913, 937b, 938, 939, 962 à 964, 967, 968.

SECTION D -

numéros 212 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.O. de la parcelle N° 208 à l'angle S.O. de la parcelle N° 221), 215, 220, 225, 226 à 234a, 249, 251 à 255, 290 à 293 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.E. de la parcelle N° 363 à l'angle S.E. de la parcelle N° 292) 327 à 330, 335 à 337, 339, 342 à 348, 350, 351, 353, 354, 361 à 363, 367, 368, 370 à 372, 444, 632, 649, 650, 652, 653, 660, 661, 668, 669, 673 à 678, 682, 683, 684, 688 à 691, 695 à 697, 716a, 720, 721, 723, 724, 735, 736, 738 à 747, 752, 758, 798 à 806, 813 à 815, 843, 853a, 854, 863, 864, 884 (jusqu'à la ligne imaginaire joignant l'angle N.E. de la parcelle N° 234a à l'angle Sud de la parcelle N° 714).

Cette décision complète les dispositions des arrêtés susvisés en date des 9 Mars 1923 et 15 Novembre 1945.

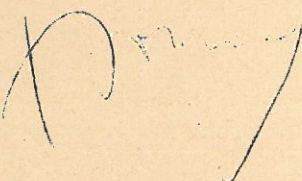
ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Finistère au Maire de la Commune de BENODET et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 18 Juillet 1961
Par délégation,
Le Directeur Général de l'Architecture

R. PERCHET

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé des sites



F. SORLIN